

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D'ARMEAU

Arrêté n° 2024.09.76 portant permis de stationnement

LE MAIRE D'ARMEAU,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 23 septembre 2024 par laquelle l'entreprise France Passion Bâtiment, demande l'autorisation de stationnement d'un échafaudage pour le compte de Mr et Mme Guy CRISTIAN, au droit de la propriété sise 34, Rue du Val Saint Quentin et 10, Rue de la Vallée – ARMEAU 89500, cadastrée section AC n° 525 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 30 septembre 2024 et pendant une durée de 60 jours, l'Entreprise France Passion Bâtiment est autorisée à installer un échafaudage au droit de la propriété sise 34, Rue du Val Saint Quentin et 10, Rue de la Vallée à ARMEAU.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1,30 mètre à partir de l'immeuble.

- **Sécurité et signalisation de chantier** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- par des panneaux AK14 « danger particulier » ;
- Eclairage durant la nuit à chaque extrémité par les soins et aux frais du pétitionnaire pendant toute la durée des travaux ;
- balisage par ruban réfléchissant.

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats.

- Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 3 : M. le Commandant de gendarmerie, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise France Passion Bâtiment.

Fait à ARMEAU, le 24 septembre 2024

Pour le Maire empêché,
Adjoint par délégation
Sylvain SABARD

